

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N°173/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DU CHÂTEAU

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise SERPOLLET DAUPHINE, représentée par Mme FERRUIT Laetitia, en date du 23/10/2024, pour des travaux d'enfouissement HTA.
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 12/11/2024 et jusqu'au 20/12/2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer sur la Route du Château.

**ARTICLE 3 :** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Sens de circulation concerné : sens des Points de Repères (PR) décroissants
- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules
- Rétrécissement de la chaussée

**ARTICLE 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services techniques de la commune d'Arandon-Passins, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

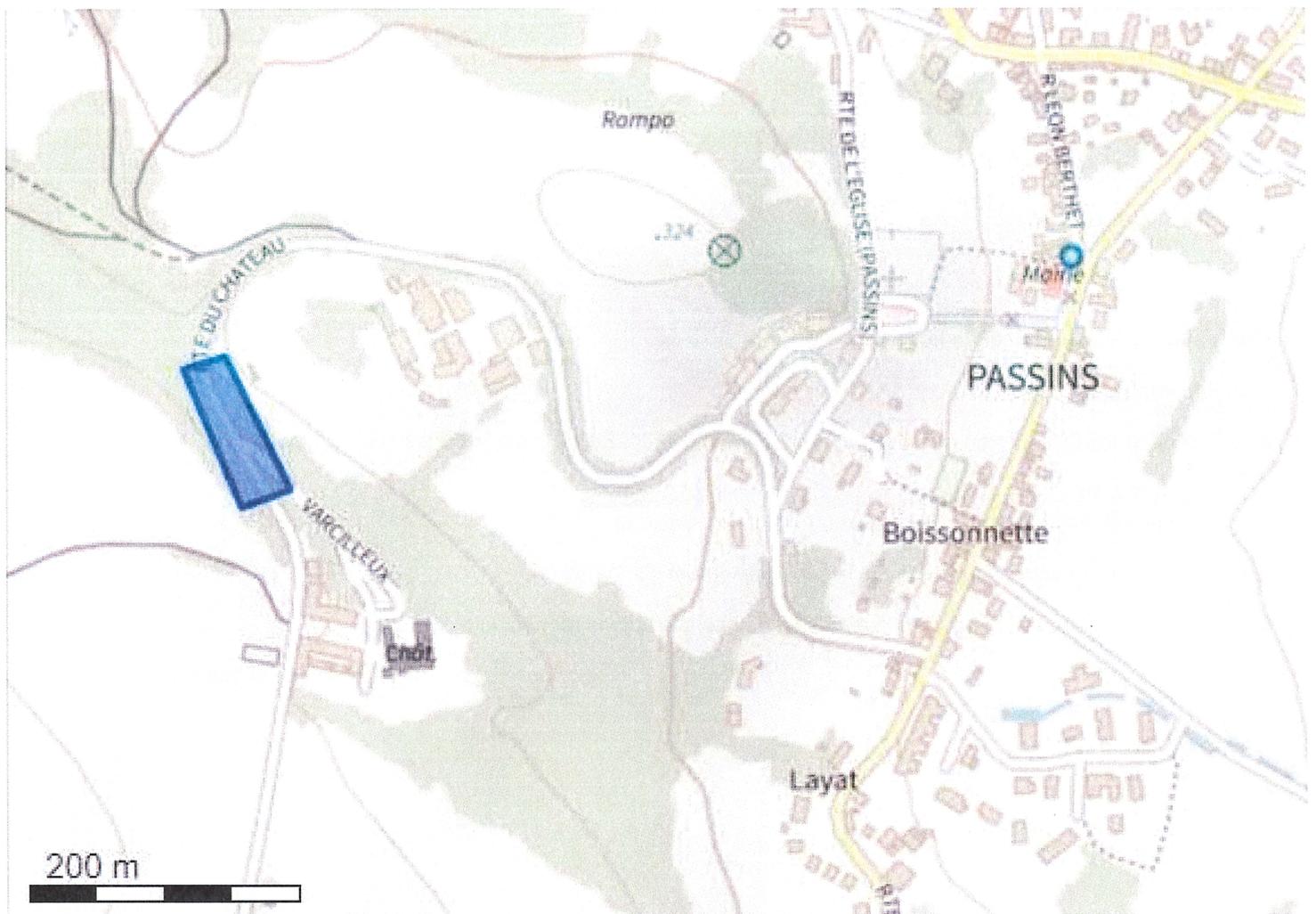
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise ou la personne chargée des travaux,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est applicable du 12/11/2024 jusqu'au 20/12/2024 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS le 06/11/2024  
Le Maire,  
Maria SANDRIN





Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.4214498,45.68505808 5.42191344,45.685178 5.42129525,45.68607141
5.42090029,45.68598747 5.4214498,45.68505808</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

(45.685058 5.421450);(45.685178 5.421913);(45.686071 5.421295);(45.685987 5.420900);(45.685058 5.421450);